

Impérialisme juridique américain

Comme c'est étrange ! Tant que les USA s'en prenaient aux banques suisses, la communauté internationale riait sous cape et se frottait les mains. Mais nos amis américains ne se contentent plus de la docile Helvétie, ils attaquent aussi fréquemment d'autres établissements étrangers comme dernièrement la BNP. C'est pourquoi la France, l'Allemagne et l'Italie se sont entendues récemment pour planifier un débat au G20 portant sur l'hégémonie du dollar en cela qu'elle permet aux USA d'imposer leur droit au monde entier.

Au sujet de ce nouvel impérialisme, il faut lire l'excellent opuscule intitulé « Deals de justice. Le marché américain de l'obéissance mondialisé » paru chez PUF en octobre 2013. On y découvre que ce n'est pas par le « Department of Justice » mais par des autorités de régulation que les entreprises accusées sont interpellées. Elles sont contraintes de collaborer car, aux USA, il faut à tout prix éviter l'ouverture d'un procès. En effet, la justice américaine ne répugne pas à emprisonner ferme les dirigeants d'entreprise. Elle distribue des peines souvent très lourdes. Une fois condamnée, il n'est plus possible pour une entreprise de traiter avec l'Etat américain et le droit de développer des affaires sur sol Américain, voire simplement en dollars, lui est refusé. En outre, le dommage de réputation d'un procès est énorme avec des effets néfastes sur leurs affaires.

La justice américaine est donc un véritable repoussoir. Qu'elles soient gravement, moyennement ou bénignement fautives, les sociétés acceptent donc, bon gré mal gré, le « deal » qui leur est proposé pour échapper à un procès. Ce deal prend la forme suivante : l'entreprise doit commencer par se dénoncer elle-même et « avouer » une faute, quelle qu'elle soit, afin de démontrer qu'elle consent à « collaborer ». Elle doit s'engager aussi à ne jamais se rétracter de telle sorte que l'aveu extorqué devient la vérité officielle définitive !

L'entreprise doit ensuite organiser et payer de sa poche des auditeurs qui viendront épilucher ses affaires dans les moindres détails afin d'établir la preuve de la faute et son ampleur. Comme par hasard, ce sont de grands bureaux américains qui sont mandatés pour ce faire... Tout au long de ce processus, elle doit collaborer activement à s'accabler elle-même car cet état d'esprit de contrition est, paraît-il, un facteur d'allègement de la sanction. Puis elle doit s'acquitter de l'amende et promettre de ne pas recommencer. Pour témoigner de cette volonté de réforme, il lui faut introduire de nombreuses directives internes très contraignantes et financer un contrôleur externe (la plupart du temps américain) payé pour vérifier dans la durée l'application des décisions prises.

Le gros ennui avec cet incroyable système, c'est qu'il bafoue tous les droits de l'accusé, droits qui existent aussi bien en juridiction américaine qu'europpéenne. En particulier le droit de ne pas s'accuser soi-même, de bénéficier d'un procès équitable et de subir une peine proportionnée à la faute... C'est donc un simulacre de justice que les USA imposent désormais au monde entier puisque ni la vérité ni la justice ne sont le but poursuivi mais la seule efficacité économique. Pour y être soumis, il ne s'agit pas seulement d'avoir contrevenu aux lois américaines sur le sol américain, mais il suffit d'être coté à Wall Street ou d'avoir utilisé le dollar pour commettre l'acte prétendument litigieux ! Ainsi, la BNP s'est trouvée attaquée parce qu'elle avait effectué avec l'Iran des transactions en dollars, alors même que ces transactions étaient légales au regard du droit français. Sachant que l'essentiel des échanges internationaux utilise le billet vert, toutes les entreprises du monde sont donc susceptibles de tomber un jour ou l'autre dans les griffes de l'aigle américain ! A commencer par nos banques suisses qui se sont toutes déclarées potentiellement fautives du délit d'avoir abrité des clients US non déclarés au fisc. Ne pouvant jurer n'en avoir jamais eu un seul, elles se sont dénoncées et ont entamé l'inique processus décrit ci-dessus.

Il faut espérer désormais que des Etats plus puissants et plus combatifs que le nôtre feront front pour empêcher les USA d'imposer ces Deferred Prosecution Agreement (DPA) ou « deals of justice » qui leur permettent de gagner sur tous les tableaux. Ne rien dépenser pour mener les investigations, encaisser des amendes démesurées pour entretenir le char de l'Etat, fouiner en profondeur dans les affaires des entreprises concurrentes et faire fi de la séparation des pouvoirs, l'Etat pouvant dès lors instrumentaliser sa pseudo-justice à son avantage. Qui dit mieux ?

Marie-Hélène Miauton
Pour Entreprise romande / août 2014

mh.miauton@bluewin.ch